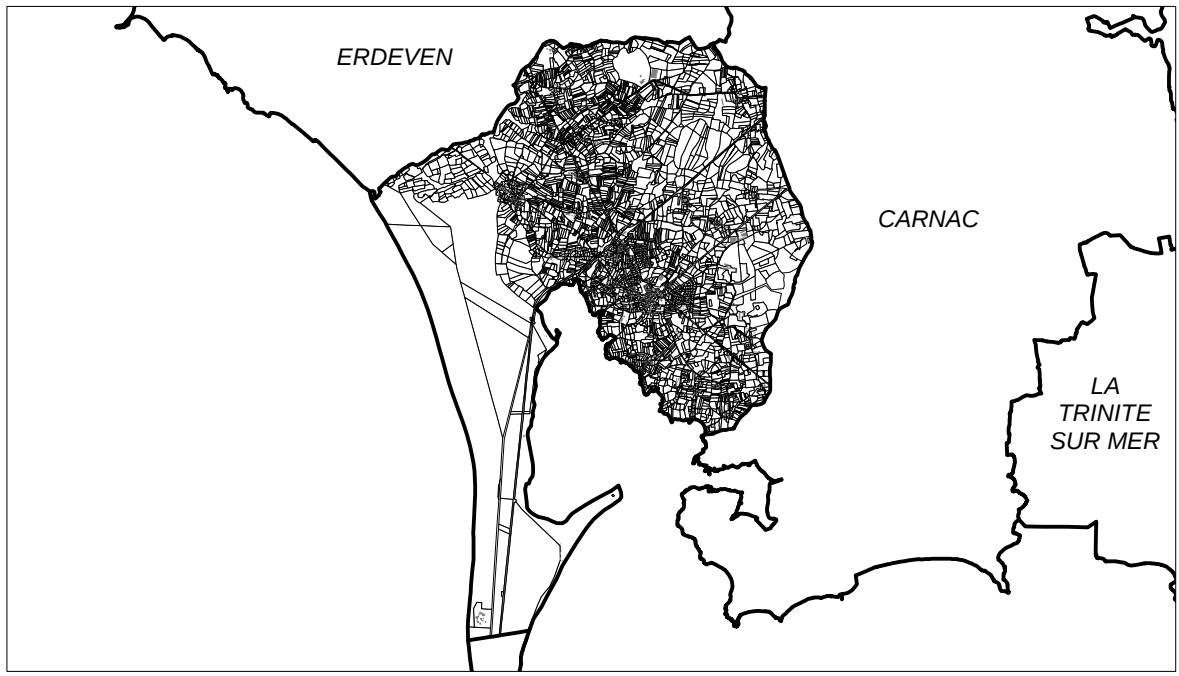


Département du Morbihan

Commune de Plouharnel

PLAN LOCAL D'URBANISME



5.a Règlement graphique - commune complète

Nord

Echelle 1: 10 000

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2013

Le maire,

TABEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES : SE REFERER AUX PLANS AU 1:5000 OU 1:2000

N°	OBJET	BENEFICIAIRE	SURFACE
1	Élargissement de voirie d'accès à la zone Ubb	Commune	198 m²
2a	Élargissement et alignement de la voirie	Commune	88 m²
2b	Élargissement et alignement de la voirie	Commune	15 m²
3	Aménagement d'un carrefour entre la RD768 et la sortie du lotissement	Commune	87 m²
4	Aménagement routier	Commune	7 m²
5	Connexion de la rue du Moulin Péro	Commune	93 m²
6	Élargissement de la voirie	Commune	96 m²
7	Aménagement d'un itinéraire cyclable pour établir la connexion avec Carnac	Commune	549 m²
8	Aménagement d'une piste cyclable en double sens le long de la RD768	Commune	1817 m²
9a	Élargissement de la voie communale de Brenanteq pour l'accès à la Z.A.	Commune	53 m²
9b	Élargissement de la voie communale de Brenanteq pour l'accès à la Z.A.	Commune	566 m²
9c	Élargissement de la voie communale de Brenanteq pour l'accès à la Z.A.	Commune	69 m²
9d	Élargissement de la voie communale de Brenanteq pour l'accès à la Z.A.	Commune	332 m²
9e	Élargissement de la voie communale de Brenanteq pour l'accès à la Z.A.	Commune	246 m²
10a	Aménagement du carrefour	Commune	332 m²
10b	Aménagement du carrefour	Commune	697 m²
10c	Aménagement du carrefour	Commune	495 m²
11a	Aménagement d'une piste cyclable	Commune	1614 m²
11b	Aménagement d'une piste cyclable	Commune	849 m²
12	Aménagement d'un giratoire sur la RD781	Commune	300 m²
13	Réalisation d'une liaison piétonne	Commune	166 m²

LEGENDE

Bâti repéré au cadastre

Nouveau Bâti

Cours d'eau et plan d'eau

75m

Marge de recul des voisines

Haies protégées au titre de l'article L123-1-5° 7

★

Changement de destination et/ou rénovation autorisée

●

Eléments du patrimoine à conserver au titre de l'article L123-1-5° 7

Espaces Boisés Classés

Emplacements Réservés

Risque de submersion marine +60cm, tous aléas confondus

Zone Non Aedificandi (non édifiable) – constructions interdites

Secteurs réservés aux dispositifs d'assainissement individuel – constructions interdites

Secteur réservé à l'édification d'une dépendance dans la limite de 30m² d'emprise au sol

Secteurs soumis à l'application des procédures d'archéologie préventive

Cônes de vues à préserver au titre de l'article L123-1-5° 7 : aucune construction, ni aménagement ou plantation ne devra occulter la vue à partir des cônes de vues spécifiés au plan

Nomenclature des zones du PLU

Uaa	Ui	Ah	Ao	Na
Uab	1AUa	Ar	Azh	Nds
Uba	1AUb	Ak	Nh	Nzh
Ubb	1AUl	Aa	Nr	
Ubc	1AUl	Ab	Ni	
Ubl	2AU	Ac	Nl	

